

DECISION

N°2026/012/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de passer un contrat de coproduction avec la compagnie Actes Uniques – 14 rue Madeleine Rénaud – 27000 Evreux pour la préparation, la réalisation et l'exploitation du spectacle « Ceci n'est pas un spectacle sur Florence Aubenas ».

D É C I D E :

Article 1^{er} – Un contrat de coproduction est signé avec la compagnie Actes Uniques – 14 rue Madeleine Rénaud – 27000 Evreux pour la préparation, la réalisation et l'exploitation du spectacle « Ceci n'est pas un spectacle sur Florence Aubenas ».

Article 2 – Un apport financier de 5 000 € HT (TVA 5.5 %) sera versé par le Théâtre du Château.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 16 janvier deux mille vingt-six.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

